

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 juillet 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9 et 10 juillet 2013

2013 DASES 16 Fixation de la redevance annuelle due par l'association Emmaüs Solidarité pour l'occupation temporaire de locaux sis 57 boulevard Sébastopol (1^{er}).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2511-1, et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine du 13 février 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 1^{er} arrondissement, en date du 24 juin 2013;

Vu le projet de délibération en date du 25 juin 2013, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de fixer à 100 € la redevance annuelle due par l'association Emmaüs Solidarité pour l'occupation temporaire de locaux sis 57 boulevard Sébastopol à Paris (1^{er}) ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris, Président du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal, est autorisé à fixer à 100 € la redevance annuelle due par l'association Emmaüs Solidarité, dont le siège social est situé 32, rue des Bourdonnais à Paris (1^{er}), pour l'occupation temporaire de locaux sis 57 boulevard Sébastopol à Paris (1^{er}), d'une superficie de 1 550 m², à compter de la date de mise à disposition de ces locaux. Une aide en nature de 620.700 euros par an, équivalente à la différence entre la valeur locative et l'indemnité d'occupation ainsi fixée, est accordée à l'association à ce titre ;

Article 2 : La recette correspondant à la redevance d'occupation, soit 100 € par an, sera inscrite au chapitre 75, nature 752, rubrique V520 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2013 et suivants.